

Société Générale SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
ou de groupe du groupe Société Générale SA avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 20 mai 2025

Société Générale SA

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société Générale SA

29 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale SA avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 20 mai 2025

A l'Assemblée Générale de Société Générale SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du 27 mars 2024, établi par DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG et Autres sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 mai 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 15 056 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 février 2025 :

- de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, d'un montant nominal maximal global de 15 056 000 euros.
- de subdéléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la période et le prix de souscription.

Par décision du 19 mai 2025, le directeur général, agissant sur subdélégation de votre conseil d'administration, a fixé la période de souscription du lundi 2 juin 2025 à 10h00, heure de Paris, au lundi 16 juin 2025 à 23h59, heure de Paris, ainsi que le prix de souscription à 35,76 euros.

Votre conseil d'administration a constaté dans sa séance du 20 mai 2025 l'utilisation qui a été faite par le directeur général de la subdélégation.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition

de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 20 mai 2025

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Guillaume Mabille

Emmanuel Benoist

Ridha Ben Chamek

Société Générale SA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale SA avec suppression du droit préférentiel de souscription
Réunion du conseil d'administration du 20 mai 2025